

Première Synthèses Informations

DE PLUS EN PLUS D'EMPLOIS À TEMPS PARTIEL AU COURS DES VINGT-CINQ DERNIÈRES ANNÉES

En 2005, la part des salariés à temps partiel a plus que doublé par rapport au début des années quatre-vingt : 18 % contre 8 %. La montée en charge de l'activité féminine et la tertiarisation de l'économie n'expliquent mécaniquement qu'une part limitée de cette progression du salariat à temps partiel qui, notamment de 1992 à 2003, semble avoir davantage résulté de la mise en place de mesures de politique publique favorisant cette forme d'emploi.

Si les salariés à temps partiel sont beaucoup plus nombreux qu'il y a vingt-cinq ans, l'emploi à temps partiel connaît nombre de constantes : il s'agit d'un emploi très majoritairement féminin, particulièrement développé dans le secteur des services, notamment chez les particuliers employeurs, ainsi que dans les collectivités locales. Les statuts restent en moyenne plus précaires que ceux des salariés à temps complet pour des emplois moins qualifiés.

En 2005, la moitié des salariés à temps partiel percevait un salaire net mensuel inférieur à 753 €. Près d'un salarié à temps partiel sur trois occupe son emploi faute d'en avoir trouvé un à temps complet et un salarié à temps partiel sur six occupe plusieurs emplois.

L'emploi à temps partiel s'est diffusé largement en France au cours des vingt-cinq dernières années : il représentait 8,2 % des salariés en 1982 et 17,9 % en 2005. À cette date, 83 % des salariés à temps partiel sont des femmes, selon l'enquête Emploi de l'Insee (encadré 1).

Le temps partiel ne s'est pas développé de façon continue. Après une première phase de croissance au début des années quatre-vingt suivie d'une courte période de stagnation, la proportion de salariés à temps partiel a augmenté plus vivement au début de la décennie quatre-vingt-dix avant de baisser entre 1998 et 2001. Repartant à la hausse dans les entreprises privées et publiques à partir de 2002 alors qu'elle a continué à se replier dans les administrations publiques, la proportion de salariés à temps partiel dans l'ensemble de l'économie est restée stable entre 2002 et 2004 avant d'augmenter à nouveau en 2005 pour se rapprocher du sommet atteint à la fin des années quatre-vingt dix (graphique 1).

L'ordonnance du 26 mars 1982 a introduit une définition précise du temps partiel. Entérinant son développement antérieur, elle marque néanmoins une rupture qui semble avoir favorisé son essor ultérieur. À partir de cette date, la poursuite de la montée de l'activité des femmes et l'extension du secteur tertiaire n'expliquent que partiellement son expansion qui tient dans une large mesure à la mise en place de mesures incitatives au recours au temps partiel.

La montée de l'activité des femmes a eu un impact direct limité sur le développement du temps partiel

L'essor de l'emploi salarié à temps partiel dans les années quatre-vingt et quatre-vingt-dix n'est pas contemporain du fort développement de l'activité féminine mais lui fait suite. Amorcé au milieu des années soixante, ce mouvement d'entrée des femmes sur le marché du travail ne s'est jamais tari par la suite.

Toutefois, il s'est ralenti à partir des années quatre-vingt alors que le temps partiel entamait sa phase de forte expansion : le taux d'activité des femmes a augmenté de 8 % entre 1980 et 2002, contre 32 % au cours des vingt années précédentes. Malgré ce ralentissement de la montée de l'activité féminine, le poids des femmes dans l'emploi salarié est passé de 41 % à 47 % entre 1982 et 2002.

Néanmoins, la montée en charge de l'activité et du salariat féminins n'explique directement

Encadré 1

L'ENQUÊTE EMPLOI EN CONTINU DE L'INSEE, UNE SOURCE PRIVILÉGIÉE POUR MESURER LE TRAVAIL À TEMPS PARTIEL

Les données utilisées sont issues de l'enquête Emploi en continu de l'Insee portant sur l'année 2005. Les salariés à temps partiel sont les personnes qui, dans l'enquête, déclarent travailler à temps partiel dans leur emploi principal. L'étude réalisée porte sur les salariés à temps partiel des secteurs privé et public, y compris les salariés en contrat aidé à temps partiel : contrat d'accompagnement dans l'emploi, contrat initiative emploi, etc., à l'exception de l'apprentissage et des contrats en alternance. L'échantillon est de 21 624 personnes.

qu'une part limitée du développement du temps partiel. La part des salariés travaillant à temps partiel est de 16,9 % en 2002, mais elle ne serait que de 9,5 % du seul fait du poids croissant des femmes dans l'emploi salarié, si la part des salariés à temps partiel par genre était restée identique à celle de 1982.

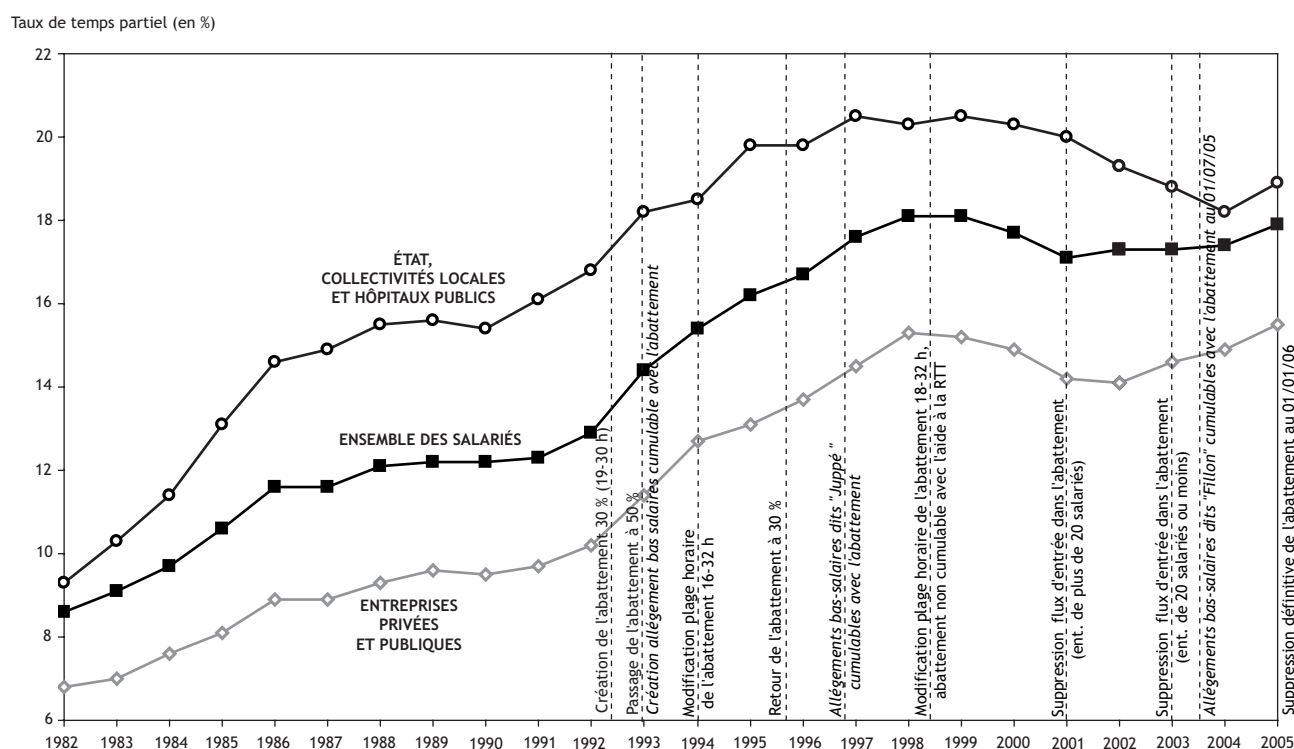
... la tertiarisation de l'économie également

61 % des salariés travaillaient dans le secteur tertiaire en 1982, ils sont 74 % en 2002. L'extension du secteur tertiaire augmente mécaniquement la

part des salariés à temps partiel dans l'économie, le temps partiel y étant plus largement diffusé (22 % des emplois en 2005) que dans l'industrie (6 %) et la construction (6 %). Le tertiaire regroupe ainsi 91 % des salariés à temps partiel, contre 74 % de l'ensemble des salariés. C'est également dans ce secteur que le temps partiel est le plus féminisé.

Comme pour la montée en charge de l'activité féminine, l'augmentation globale du poids des services dans l'emploi salarié n'explique mécaniquement qu'une faible part de l'évolution

Graphique 1
Proportion de salariés à temps partiel entre 1982 et 2005



Champ : Ensemble des salariés (hors salariés de particuliers employeurs).

Source : Enquêtes Emploi de l'Insee annuelle jusqu'en 2002 (EEA) et en continu au delà.

à la hausse du temps partiel. La part des salariés à temps partiel en 2002 ne serait que de 9,7 %, du seul fait de la tertiarisation de l'économie, si leur poids par secteur d'activité était restée identique à celle de 1982.

L'influence directe ou indirecte des politiques publiques

Au-delà de la montée en charge de l'activité féminine et de la tertiarisation de l'économie, le recours au temps partiel a été influencé, de manière directe ou indirecte par des mesures de politique publique en faveur des emplois à temps partiel.

À partir de 1992, un abattement de cotisations patronales sur les emplois à temps partiel a été instauré dans le secteur privé. Par la suite, les employeurs ont pu cumuler cet abattement avec des allègements généraux de cotisations sociales employeurs sur les bas salaires. Les modalités d'application de ces allègements ont varié mais, jusqu'à la loi Fillon de 2003, ils ont toujours été favorables à l'emploi à temps partiel (encadré 2). La combinaison des deux mesures a constitué une forte incitation au recours au temps partiel (graphique 1).

À partir de 2001 l'abattement « temps partiel » a été progressivement supprimé tandis que depuis 2003, le calcul du nouveau régime d'allègement « bas salaires » est basé sur la rémunération horaire, ce qui est devenu neutre pour l'emploi à temps partiel.

L'essor des contrats aidés, nombreux à temps partiel notamment dans le secteur non marchand, explique également l'augmentation du temps partiel au cours des vingt-cinq dernières années. Ainsi, au début des années quatre-vingt, la montée du temps partiel est due en partie à la mise en place des travaux d'utilité collective, relayée au début des années quatre-vingt dix par celle des contrats emploi-solidarité. Sur la période récente, le fort repli du nombre de

contrats aidés dans le secteur non marchand entre 2002 et 2004 a pu contribuer à la poursuite du recul de la proportion de salariés à temps partiel dans les administrations publiques. Par la suite, à l'inverse, la montée en charge des nouveaux contrats du plan de cohésion sociale a pu jouer sur la reprise de la part du temps partiel dans le secteur non marchand en 2005, notamment les contrats d'accompagnement vers l'emploi et les contrats d'avenir qui se sont substitués aux anciens dispositifs. De fait, les contrats d'accompagnement vers l'emploi et le contrat d'avenir qui sont comme leurs prédécesseurs essentiellement des contrats à temps partiel, sont très utilisés dans les associations, les collectivités territoriales, les établissements publics d'enseignement et les établissements publics sanitaires. Or, entre 2004 et 2005, 48 % de l'augmentation du nombre de salariés à temps partiel est attribuable au secteur de l'éducation, de la santé et de l'action sociale.

De même, les services d'aide à la personne, dont le développement est soutenu par les pou-

voirs publics depuis 1992 contribuent de manière substantielle au développement du temps partiel.

Les emplois à temps partiel très développés chez les particuliers et dans les collectivités locales

En 2005, les services aux particuliers constituent ainsi de loin le secteur où la part des salariés à temps partiel est la plus élevée, devant l'éducation, la santé et l'action sociale, les activités immobilières, l'administration et les activités associatives et le commerce (tableau 1).

La moitié des salariés employés par des particuliers sont à temps partiel. Leur part est également importante dans les collectivités locales, qui offrent de nombreux contrats aidés à temps partiel : 25 %. Ces deux catégories d'employeurs représentent respectivement 13 % et 10 % des emplois salariés à temps partiel, contre 4 % et 7 % de l'ensemble des emplois salariés (tableau 2).

Tableau 1
Le travail à temps partiel selon le genre et le secteur d'activité en 2005

En pourcentage

	Proportion de femmes à temps partiel	Proportion d'hommes à temps partiel	Proportion de salariés à temps partiel	Part des femmes parmi les salariés à temps partiel
Agriculture, sylviculture, pêche.....	31,3	7,7	14,1	59,9
Industrie	17,5	1,9	6,3	78,6
Industries agricoles et alimentaires	20,5	3,0	9,9	81,6
Industrie des biens de consommation ...	18,1	2,8	10,1	85,5
Industrie automobile	15,1	1,0	3,2	74,1
Industries des biens d'équipement	18,3	1,7	5,1	72,5
Industries des biens intermédiaires.....	14,0	1,1	4,3	80,0
Énergie	22,7	4,1	7,6	56,2
Construction	37,0	2,3	5,5	61,3
Tertiaire.....	33,0	7,7	21,7	84,2
Commerce	32,0	5,9	18,6	83,8
Transports	22,2	3,3	7,8	67,4
Activités financières	21,5	2,7	13,4	91,3
Activités immobilières	27,9	7,6	19,7	84,4
Services aux entreprises	27,1	5,9	14,7	76,4
Services aux particuliers	54,2	20,2	41,9	82,6
Éducation, santé, action sociale	30,9	11,8	26,2	88,9
Administration et activités associatives	32,8	6,2	19,6	84,2
Ensemble	31,4	5,8	17,9	83,2

Source :
enquête Emploi
en continu 2005,
Insee.

Lecture : Dans l'industrie, 17,5 % des femmes et 1,9 % des hommes sont à temps partiel. Quel que soit le genre, 6,3 % des salariés sont à temps partiel. Parmi les salariés à temps partiel, 78,6 % sont des femmes.
Champ : ensemble des salariés.

Si toutefois la majorité des salariés à temps partiel travaillent dans les entreprises privées ou publiques (62 %), ils y sont cependant dans une proportion inférieure à la moyenne (15 %).

Les emplois à temps partiel plus précaires et moins qualifiés que les temps complets

Un quart des emplois en CDD ou en intérim sont à temps partiel. Ces emplois représentent ainsi 17 % des emplois salariés à temps partiel, contre 12 % de l'ensemble des emplois salariés. Par ailleurs, la moitié des salariés en contrats aidés sont à temps partiel (tableau 2). Six salariés à temps partiel sur dix sont des employés, alors que ceux-ci ne représentent que le tiers de l'emploi total. En 2005, près d'un employé sur trois travaille à temps partiel, et même un sur deux dans les services directs aux particuliers.

Source :
enquête Emploi
en continu 2005,
Insee.

Près d'un temps partiel sur trois faute de mieux

37 % des hommes et 31 % des femmes déclarent travailler à temps partiel parce qu'ils n'ont pas trouvé d'emploi à temps complet (tableau 3). Cette forme de travail à temps partiel qu'on qualifie de « subi » est beaucoup plus représentée dans des emplois peu qualifiés, employés de particuliers au premier chef, employés de commerce, ouvriers non qualifiés.

Par ailleurs, 35 % des femmes (et à peine 7 % des hommes) disent travailler à temps partiel pour pouvoir s'occuper de leurs enfants ou de leurs parents. Pour ces femmes, il s'agit d'une forme de réduction et d'aménagement individuel de leur temps de travail. Enfin, 24 % des hommes déclarent le faire pour exercer une autre activité professionnelle ou pour suivre des études, contre seulement 8 % des femmes.

Lorsque les salariés travaillent à temps partiel, faute de mieux,

Tableau 2
Quelques chiffres clés de l'emploi à temps partiel en 2005

En pourcentage

	Proportion de salariés à temps partiel	Part dans l'ensemble des salariés à temps partiel	Part dans l'ensemble des salariés
Type d'employeur			
État	15,0	11,3	13,6
Collectivités locales.....	25,3	10,2	7,2
Hôpitaux publics.....	21,2	3,9	3,3
Particuliers	50,9	12,5	4,4
Entreprises publiques, privées, associations.....	15,5	62,1	71,5
Ensemble.....	17,9	100,0	100,0
Statut			
CDI	16,0	77,8	86,3
CDD et intérim.....	25,4	17,2	12,0
Contrats aidés.....	52,3	5,0	1,7
Ensemble.....	17,9	100,0	100,0
Catégorie socio-professionnelle			
Cadres	9,8	8,1	15,0
dont : cadres de la fonction publique, professions intellectuelles et artistiques	16,0	5,1	5,8
cadres d'entreprises.....	5,4	2,7	9,0
Professions intermédiaires (p.i.).....	14,4	20,1	25,2
dont : p.i. de l'enseignement, de la santé, de la fonction publique et assimilés	23,0	13,2	10,3
p.i. administratives et commerciales des entreprises.....	12,8	5,4	7,6
Employés	32,1	58,5	32,8
Employés de la fonction publique	23,6	15,8	12,0
Employés administratifs d'entreprises	25,4	11,1	7,9
Employés de commerce	34,1	9,3	4,9
Personnels des services directs aux particuliers	50,4	22,3	8,0
Ouvriers	8,8	13,3	27,0
dont : ouvriers qualifiés.....	5,6	5,5	17,6
ouvriers non qualifiés.....	14,5	6,8	8,4
Ensemble.....	17,9	100,0	100,0

Lecture : 32,1 % des employés sont à temps partiel. Ils représentent ainsi 58,5 % des salariés à temps partiel contre 32,8 % de l'ensemble des salariés.

Champ : ensemble des salariés.

Tableau 3
Les raisons du temps partiel déclarées par les salariés

En pourcentage

Raison du temps partiel	Hommes	Femmes	Ensemble
Pour exercer une autre activité professionnelle, ou suivre des études ou une formation.....	23,8	8,3	10,8
Pour raison de santé	8,1	4,5	5,0
N'a pas trouvé d'emploi à temps plein.....	37,0	30,7	31,7
Pour s'occuper des enfants ou d'un autre membre de la famille	6,8	35,4	30,9
Pour disposer de temps libre ou faire des travaux domestiques.....	11,2	15,4	14,7
Pour une autre raison.....	13,1	5,7	6,9
Total.....	100,0	100,0	100,0

Lecture : 23,8 % des hommes et 8,3 % des femmes déclarent être à temps partiel pour exercer une autre activité professionnelle, ou suivre des études ou une formation.

Champ : ensemble des salariés à temps partiel.

leur niveau de formation est inférieur à celui des autres salariés à temps partiel. Ainsi, seuls un tiers d'entre eux ont un niveau de formation égal ou supérieur au baccalauréat, contre plus de la moitié des autres salariés à temps partiel et des salariés à temps complet (tableau 4).

Alors que les salariés à temps partiel travaillent en moyenne 23,1 heures par semaine dans leur emploi principal, ceux qui subissent cette forme d'activité travaillent près de deux heures

de moins que ceux qui l'occupent pour d'autres raisons : 21,8 heures contre 23,6 heures.

Les salariés à temps partiel faute d'emploi à temps complet sont ainsi plus nombreux à déclarer qu'ils travaillent moins que ce qu'ils souhaiteraient (tableau 5). En effet, 27 % d'entre eux disent rechercher un autre emploi pour travailler davantage et 36 % n'en recherchent pas mais souhaitent tout de même travailler plus et sont disponibles, contre respectivement 11 % et 19 % en

Tableau 4
Le niveau de formation des salariés à temps partiel

En pourcentage

Raison du temps partiel	Temps partiel faute d'avoir trouvé un emploi à temps complet	Temps partiel pour d'autres raisons	Ensemble
Niveau de formation supérieur au baccalauréat	17,0	38,1	31,7
Niveau baccalauréat	16,1	15,6	15,7
Niveau inférieur au baccalauréat	66,9	46,3	52,6
Total	100,0	100,0	100,0

Champ : ensemble des salariés à temps partiel.

Source :
enquête Emploi
en continu 2005,
Insee.

ves tels que musiciens, comédiens, danseurs ou éducateurs sportifs ont aussi plusieurs employeurs.

Les salariés à temps partiel qui n'ont qu'un seul employeur travaillent en moyenne 23,9 heures par semaine. Ceux qui exercent plusieurs activités travaillent seulement 19,6 heures par semaine dans leur emploi principal, mais 27,1 heures pour l'ensemble de leurs activités.

Tableau 5
Le sous-emploi à temps partiel

En pourcentage

	Proportion de salariés à temps partiel recherchant un autre emploi pour travailler davantage	Proportion de salariés à temps partiel ne recherchant pas un autre emploi, mais souhaitant travailler davantage et disponibles
Pour exercer une autre activité professionnelle, ou suivre des études ou une formation	5,3	11,8
Pour raison de santé	3,3	5,5
N'a pas trouvé d'emploi à temps plein	27,3	36,0
Pour s'occuper des enfants ou d'un autre membre de la famille	2,3	9,9
Pour disposer de temps libre ou faire des travaux domestiques	2,2	8,0
Pour une autre raison	8,5	18,3
Ensemble	11,0	18,5

Lecture : Parmi les salariés qui sont à temps partiel pour exercer une autre activité professionnelle ou suivre des études ou une formation, 5,3 % recherchent un autre emploi pour travailler davantage et 11,8 % n'en recherchent pas mais souhaitent travailler davantage et sont disponibles.

Champ : ensemble des salariés à temps partiel.

La moitié des salariés à temps partiel ont un salaire net inférieur à 753 € par mois

Source :
enquête Emploi
en continu 2005,
Insee.

La moitié des salariés à temps partiel déclarent percevoir, au titre de leur profession principale, un salaire mensuel net, primes comprises, inférieur à 753 € par mois. Il est en moyenne de 875 € par mois, contre 1713 € pour ceux à temps complet (tableau 6). Alors qu'ils avoisinent en moyenne le Smic moyen de 2005 (1), les salaires des temps partiels sont toutefois très dispersés : leur rapport inter-décile, est de 5,7 contre 2,7 pour les salariés à temps complet. Cette plus forte dispersion tient surtout à des durées hebdomadaires du travail moins homogènes que celles des salariés à temps complet.

Si les salariés à temps partiel perçoivent des salaires peu élevés, c'est en raison de leur faible durée du travail (23,1 heures en

moyenne. Néanmoins, même parmi les salariés qui sont à temps partiel pour exercer une autre activité ou suivre des études ou encore pour s'occuper de leur famille, une part non négligeable se déclare en sous-emploi.

Un salarié à temps partiel sur six occupe plusieurs emplois

Pour compenser la durée du travail de leur emploi principal qu'ils jugent insuffisante, 16 %

des salariés à temps partiel occupent un ou plusieurs autres emplois, soit en exerçant la même profession chez un autre employeur, soit en exerçant une profession différente. C'est dans les emplois de personnels de services aux particuliers que ces situations de multi-activités sont les plus fréquentes (plus de la moitié des salariés). Très souvent, bien que dans une moindre mesure, les agents du nettoyage travaillant en entreprise et les salariés relevant des activités récréatives, culturelles et sporti-

(1) - Le SMIC mensuel net moyen de 2005 était de 917 € pour un emploi à temps complet.

Tableau 6
Les salaires mensuels nets, y compris primes, des salariés selon leur statut en 2005

En euros

	moyenne	médiane	limite du 1 ^{er} décile	limite du 9 ^{ème} décile	rapport inter- décile	limite du 1 ^{er} quartile	limite du 3 ^{ème} quartile	rapport inter- quartile
Salariés à temps partiel	875	753	274	1 569	5,7	500	1 100	2,2
Salariés à temps partiel <i>subi</i>	658	627	237	1 015	4,3	450	850	1,9
Salariés à temps partiel <i>pour d'autres raisons</i>	978	850	300	1 737	5,8	526	1 283	2,4
Salariés à temps complet	1 713	1 478	999	2 683	2,7	1 192	1 973	1,7
Ensemble des salariés	1 559	1 374	650	2 504	3,9	1 052	1 842	1,8

Lecture : Pour 50 % des salariés à temps partiel, le salaire mensuel net au titre de leur profession principale, y compris les primes, est inférieur à 753 €. Pour 10 %, il est inférieur à 274 € et pour 10 % supérieur à 1 569 €. Le rapport inter-décile (9^{ème} décile/1^{er} décile) est de 5,7. Pour 25 % des salariés à temps partiel, le salaire mensuel net, y compris les primes, est inférieur à 500 € et pour 25 %, il est supérieur à 1 100 €. Le rapport inter-quartile (3^{ème} quartile/1^{er} quartile) est de 2,2.

Champ : ensemble des salariés.

Source :
enquête Emploi
en continu 2005,
Insee.

moyenne) mais aussi en raison de leur type d'emploi. Le temps partiel est, en effet, particulièrement répandu dans des emplois peu qualifiés et dans des professions à faibles rémunérations : nettoyage, aide à domicile, vente. D'après les déclarations des employeurs, au 1^{er} juillet 2006, 34,5 % des salariés à temps partiel des entreprises du secteur marchand non agricole sont rémunérés sur la base du SMIC horaire (contre 15,1 % de l'ensemble des salariés de ces entreprises).

La moitié des salariés à temps partiel subi gagnent moins de 627 € et leur salaire moyen n'atteint que les deux tiers de celui des autres personnes à temps partiel.

Près de six salariés à temps partiel sur dix vivent en couple avec un conjoint à temps complet

Près des trois quarts des salariés à temps partiel, un peu plus que ceux qui sont à temps complet, vivent en couple. 56 % ont un

Tableau 7
Situation familiale des salariés à temps partiel

En pourcentage

	Hommes	Femmes	Ensemble temps partiel	Ensemble temps complet
Personne seule.....	16,4	7,2	8,8	12,7
Chef d'une famille monoparentale	1,3	6,4	5,5	4,2
En couple	53,4	78,5	74,3	70,8
avec un conjoint à temps complet ..	21,6	63,4	56,3	43,7
avec un conjoint à temps partiel ...	15,5	3,1	5,2	10,9
avec un conjoint chômeur ou inactif	16,3	12,0	12,8	16,2
Enfant au domicile parental.....	25,6	6,7	9,9	10,2
Autre	3,3	1,2	1,5	2,1
Total.....	100,0	100,0	100,0	100,0

Source :
enquête Emploi
en continu 2005,
Insee.

Lecture : 74,3 % des salariés à temps partiel vivent en couple, dont 56,3 % avec un conjoint à temps complet.

Champ : ensemble des salariés.

conjoint travaillant à temps complet et pour 13 %, il est chômeur ou inactif (le plus souvent retraité). Pour les autres (5 %), le conjoint travaille également à temps partiel (tableau 7).

14 % des salariés à temps partiel vivent seuls (9 %) ou élèvent seuls leurs enfants (5 %), contre 17 % des salariés à temps complet. Enfin, 10 % sont des jeunes vivant au domicile de leurs

parents, la moitié étant des hommes qui constituent le quart du temps partiel masculin.

Les salariés à temps partiel appartenant à une famille monoparentale sont quasi-exclusivement des femmes. Dans les couples où l'un des conjoints est à temps complet et l'autre à temps partiel, ce sont elles qui travaillent presque toujours à temps réduit (94 %).

Valérie ULRICH, Serge ZILBERMAN (Dares).

Bibliographie

Arnault S. (2005), « Le sous-emploi concerne 1,2 million de personnes », *Insee Première*, n° 1046 - octobre.

Attal-Toubert K., Lavergne H. (2006), « Premiers résultats de l'enquête sur l'emploi 2005 », *Insee Première*, n° 1070 - mars.

Buë J. (2002), « Temps partiels des femmes entre « choix » et contraintes », *Premières Synthèses*, n°08.2.

CERC (2006), « La France en transition 1993-2005 », *rapport n°7*.

Gubian A. (1999), « Six ans d'allègement de cotisations employeurs sur les bas salaires » in Bilan de la politique de l'emploi en 1998, *Les dossiers de la DARES n°3/4*, La Documentation Française.

PREMIÈRES INFORMATIONS et PREMIÈRES SYNTHÈSES sont éditées par le Ministère de l'économie, des finances et de l'emploi et le Ministère du travail, des relations sociales et de la solidarité, Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (DARES), 39-43, quai André Citroën, 75902 Paris Cedex 15, www.travail.gouv.fr (Rubrique Études et Statistiques) Directeur de la publication : Antoine Magnier.

Téléphone Publications : 01.44.38.22. (60 ou 61) Documentation : 01.44.38.23. (12 ou 14) / Télécopie : 01.44.38.24.43

Réponse à la demande : 01.44.38.23.89 / e-mail : dares.communication@dares.travail.gouv.fr

Rédacteur en chef : Gilles Rotman. Secrétariat de rédaction : Evelyn Ferreira et Francine Tabaton.

Maquettistes : Daniel Lepasant, Guy Barbut, Thierry Duret.

Conception graphique : Ministère de l'économie, des finances et de l'emploi et Ministère du travail, des relations sociales et de la solidarité. Reprographie : DAGEMO.

Abonnements : La Documentation française, 124, rue Henri Barbusse 93308 Aubervilliers Cedex.

Tél. : 01.40.15.70.00. Télécopie : 01.40.15.68.00 www.ladocumentationfrancaise.fr

PREMIÈRES INFORMATIONS et PREMIÈRES SYNTHÈSES

Abonnement 1 an (52 n°) : France (TTC) 120 €, CEE (TTC) 126,50 €, DOM-TOM et RP (HT, avion éco.) : 125,20 €,

hors CEE (HT, avion éco.) 129,10 €, supplément avion rapide : 7,90 €.

Publicité : Ministère de l'économie, des finances et de l'emploi et Ministère du travail, des relations sociales et de la solidarité.

Dépôt légal : à parution. Numéro de commission paritaire : 3124 AD. ISSN 1253 - 1545.

LES MESURES D'ABAISSEMENT DU COÛT DU TRAVAIL À TEMPS PARTIEL

L'abattement temps partiel

En août 1992 est instauré un abattement de 30 % sur les cotisations patronales d'assurance sociale (maladie, maternité, invalidité, vieillesse), d'accident du travail et d'allocations familiales, pour les embauches de salariés travaillant entre 19 heures et 30 heures par semaine. Ce dispositif concerne les salariés embauchés en CDI à temps partiel, ou passant d'un CDI à temps complet à un CDI à temps partiel. Dans ce dernier cas, le volume d'heures travaillées doit être maintenu au niveau de l'entreprise. L'aide s'appliquait pour toute la durée du contrat.

À partir de janvier 1993, l'abattement est relevé à 50 %. Par ailleurs, la loi de décembre 1993, dite « loi quinquennale », élargit la plage horaire de l'abattement entre 16 et 32 heures hebdomadaires. Un décret d'avril 1994 ramène ensuite le taux de l'abattement à son niveau initial de 30 %.

La loi de juin 1998, dite « loi Aubry I », relève le plancher d'application de l'abattement à 18 heures et interdit, en outre, tout cumul entre ce dispositif et les aides à la réduction du temps de travail.

La loi du 19 janvier 2000, dite « loi Aubry II » supprime l'abattement pour l'embauche de salariés à temps partiel intervenant à partir du 1^{er} janvier 2001 pour les entreprises de plus de 20 salariés, et du 1^{er} janvier 2003 pour les autres.

L'abattement est définitivement supprimé à compter du 1^{er} janvier 2006.

Les allègements généraux de cotisations sociales et le temps partiel

A partir de juillet 1993, des mesures d'allègements du coût du travail pour les bas salaires ont été mises en place par le biais de réduction de cotisations sociales employeurs. Leur niveau a évolué progressivement et leurs modalités d'application ont varié fréquemment, notamment de 1996 à 1997, mais jusqu'à la loi « Fillon » de 2003 elles ont toujours accordé un avantage spécifique à l'emploi à temps partiel.

Cet avantage tient à ce que c'est le niveau de salaire mensuel qui servait de base au calcul de l'allègement du coût du travail et non le niveau du salaire horaire. Cela signifie qu'il n'y avait pas neutralité de l'allègement en fonction de la durée du travail ni de ciblage strict sur les emplois peu qualifiés visés par ces mesures dans le cas des contrats de courte durée, principalement les contrats à temps partiel. C'est pourquoi les mesures « bas salaires » ont aussi favorisé directement le temps partiel : ainsi jusqu'en 2003, un emploi à temps plein rémunéré à deux Smic n'a jamais été concerné par les mesures « bas-salaires » alors qu'un emploi à mi-temps rémunéré sur la base de deux Smic horaires et donc équivalent à un Smic mensuel a toujours fait bénéficier l'employeur d'un avantage.

Celui-ci toutefois a été variable selon les périodes. Ainsi pendant la plus favorable (d'octobre 1996 à décembre 1997) seul le salaire mensuel importait, quelle que soit la durée du travail : un salarié à mi-temps, rémunéré sur la base de deux Smic horaires et gagnant donc l'équivalent d'un Smic mensuel faisait bénéficier son employeur du même avantage qu'un salarié à plein temps rémunéré au Smic. A partir de janvier 1998, à la suite d'une mesure dite de proratisation, ce même salarié ne faisait plus bénéficier son employeur que d'un avantage de moitié par rapport à un salarié à plein temps rémunéré au Smic.

Avec le vote de la seconde loi de réduction du temps de travail dite « Aubry II » en janvier 2000, des allègements compensant cette dernière sont mis en place. Ces allègements ne sont pas cumulables avec les allègements « bas salaire » ni avec l'abattement sur l'emploi d'un salarié à temps partiel.

Enfin, avec l'allègement Fillon qui en 2003 s'est substitué à l'allègement Aubry II et à la réduction bas salaires, le calcul du nouveau régime d'allègement « bas salaires » est basé sur la rémunération horaire, ce qui devient neutre pour l'emploi à temps partiel.